



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Lille, le **21 SEP. 2011**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	P.C.B.
Commune	VENDIN LE VIEIL
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter relative à une extension de l'entreprise
Références	Version en date du 8 juin 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact en date du 8 juin 2011.

1. Présentation du projet

La société P.C.B. (Pre Cut Barde) est spécialisée dans la fabrication et la vente de produits issus du lard de porc (également appelé bardières).

Cette société, créée en 1994 et implantée à l'époque dans l'ancienne salle des ventes de l'abattoir de Douai, a transféré son activité en novembre 2000 sur le site de Vendin le Vieil ; ce transfert a été rendu nécessaire du fait de l'augmentation de l'activité.

L'atelier de production utilisé depuis cette date occupe une surface d'environ 1700 m². Cette société est située dans la zone d'activité du Bois Rigault, le long de la route nationale 47.

La société souhaitant continuer à évoluer, elle envisage les aménagements suivants :

- construction d'une chambre froide négative
- mise en place d'un surgélateur
- déplacement et agrandissement du local de stockage des emballages
- extension de la chambre froide réception.

Pour ce faire l'exploitant prévoit les extensions du bâtiment existant de 5 mètres au Sud et de 30 mètres au Nord, ainsi que la création d'un entrepôt de produits finis d'environ 1000 m² et les quais de chargements associés et un stockage emballage de 400 m² environ.

L'installation actuelle est autorisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 pour la rubrique 2221, la quantité maximale de produits traités étant de 12 tonnes/ jour.

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter vise à régulariser l'augmentation de la quantité de produits traités (passage de 12 t/j à 25 t/j). Dans ce cadre, l'extension qui est envisagée par l'exploitant est prise en compte.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Conformément au III de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact a fait l'objet d'un résumé non technique afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans celle-ci.

Ce résumé non technique aborde clairement et synthétiquement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement. Ces points sont évoqués plus précisément par la suite.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Il présente aussi une analyse complète des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'elle est susceptible de concerner : l'eau, les transports, le bruit.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

Biodiversité/faune/flore :

L'installation se situe dans une zone industrielle, à savoir la zone d'activités du Bois Rigault, sur la commune de Vendin-le-Vieil. Cette installation est située en dehors de toutes zones naturelles.

Agriculture et consommation des terres agricoles:

L'extension des bâtiments ainsi que l'extension de la voirie seront réalisées sur le terrain actuellement occupé par l'entreprise. A titre d'information, la surface occupée par les bâtiments objet de l'extension est d'environ 2000 m².

Environnement du site :

Le site est situé au sein de la Zone d'Activités du bois Rigault, sur la commune de Vendin le Vieil. Il est entouré par des terrains agricoles, des entreprises, la RN47 puis la zone commerciale Lens2, le bois du bas de Lens puis la ZI du bois Rigault. Les zones d'habitations les plus proches sont à environ 1100 mètres de la limite Sud du site. Il n'y a pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine proche du site.

Eau :

- utilisation de l'eau potable

L'eau délivrée par le réseau public est utilisée pour les sanitaires, mais également pour le procédé (lavage, production d'eau osmosée) Le dossier ne précise pas les mesures de protection mises en œuvre pour protéger le réseau interne contre d'éventuels retours d'eau contaminée.

- eaux industrielles.

Les principales eaux industrielles générées sur le site sont liées au nettoyage et à la désinfection de l'atelier ainsi que l'eau utilisée pour la machine à laver.

L'exploitant a ainsi estimé la consommation en eau à 5,79 m³/j pour le nettoyage et la désinfection de l'atelier et 1,96 m³ pour la machine à laver, à comparer à une consommation totale du site en eau de 10,86 m³/j. Les eaux industrielles sont prétraitées dans un bac dégraisseur avant rejet au réseau séparatif de la zone d'activité qui sont ensuite traitées par la station d'épuration de Wingles.

A noter que les eaux de lavage des camions rejoignent le réseau eau pluviale de voirie puis le réseau séparatif de la zone d'activité.

- eaux domestiques.

Elles sont liées à la présence de personnel sur site. L'exploitant estime le volume journalier à 1,95 m³. Ces effluents sont rejetés dans le bac dégraisseur puis dans le réseau séparatif de la zone d'activité.

- eaux pluviales.

Afin de répondre à la préoccupation visant à infiltrer au maximum à la parcelle les eaux pluviales, l'exploitant a prévu de :

- collecter les eaux pluviales de toiture de l'extension et du bâtiment existant et de diriger cette eau dans une noue, qui se déverse dans un puits d'infiltration en cas d'apport important d'eau (Ceci apporte une amélioration par rapport à la situation existante où les eaux pluviales de toiture du bâtiment existant n'étaient pas infiltrées à la parcelle).
- continuer à collecter les eaux pluviales de la voirie existante, de les traiter par séparateur d'hydrocarbures et de les envoyer vers le réseau séparatif de la zone d'activité.
- collecter les eaux pluviales de l'extension de voirie, de les traiter par filtre et de les infiltrer au sein de la chaussée réservoir.

Déplacements :

L'importance du trafic journalier se caractérise de la façon suivante :

- 10 poids lourds assurant la réception des matières premières et l'expédition des produits finis
- 2 camions de la société pour la livraison des produits finis chez les clients régionaux
- 40 véhicules légers appartenant aux salariés de la société.

Santé et risques :

Les rejets dans l'air sont très limités. L'exploitant a identifié les sources suivantes :

- vapeurs d'eau issues des opérations de nettoyage
- gaz de combustion issus des chaudières fonctionnant au gaz naturel.

Les étapes du procédé de découpe et les produits résultants sont correctement détaillés dans le dossier. Il apparaît que les sources d'émissions du site, canalisées et diffuses, sont peu génératrices de rejets. L'unique rejet canalisé du site (chaudière) n'a pas fait l'objet de mesures car de faible puissance.

Une étude acoustique a été réalisée. 4 points de mesure ont été choisis en limite de propriété. En fonctionnement, la valeur de bruit la plus importante a été de 65 dBA le jour et 60,5 dBA la nuit, pour des limites réglementaires fixées à 70 dBA et 65 dBA par arrêté préfectoral du 26 juillet 2000.

Le site a fait l'objet, en avril 2010, d'une campagne de mesures en limite de propriété. Les principales sources existant sur le site sont : le trafic; les groupes froid. La situation sonore est également influencée par le trafic routier sur la RN47 et les entreprises voisines. Le rapport montre le respect des valeurs en limite de propriété du site conformément à l'arrêté du 23/01/97 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les déchets produits sont faibles. Il s'agit principalement de papiers, cartons, plastiques (3 m³/semaine), ainsi que, des palettes cassées, des boues et eau du séparateur d'hydrocarbures et des boues du bac dégraisseur (estimés à quelques tonnes par an).

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

L'exploitant a choisi de réaliser cette extension à cet endroit dans la mesure où il sera placé à proximité immédiate du bâtiment existant. Par ailleurs, l'emplacement choisi est situé à proximité des axes routiers et en dehors des zones d'habitation et dispose des infrastructures de gestion des eaux usées générées par l'activité de l'entreprise.

3. Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le résumé non technique synthétise le contenu de l'étude de dangers. L'exploitant a fourni les représentations cartographiques réalisées avec le logiciel FLUMILOG.

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'exploitant a réalisé une étude de dangers de ces installations. Il s'avère que le risque principal du site est le risque incendie. L'exploitant a modélisé les effets thermiques en cas d'incendie au moyen du logiciel FLUMILOG. Il s'avère que les zones d'effets létaux et irréversibles restent à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement.

L'exploitant a calculé dans son dossier le volume d'eau nécessaire pour éteindre un éventuel incendie ainsi que le volume nécessaire au confinement des eaux incendie. Pour cela l'exploitant a utilisé les référentiels D9 et D9A.

Le besoin en eau est estimé à 164 m³/h pendant 2 heures. Celui-ci est assuré au moyen du poteau incendie de la zone d'activité.

Le volume de confinement des eaux incendie est estimé à 383 m³. Ceci est réalisé grâce au confinement au sein des quais de chargement camions.

3.3 Conclusion

L'exploitant a réalisé une étude de dangers. Celle-ci indique que les risques sont maîtrisés et que l'exploitant a pris des mesures aussi bien de prévention que de protection pour limiter à la fois l'occurrence et les effets de ces risques.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

L'extension sera réalisée dans l'emprise actuelle du site. Il n'y a donc d'espace agricole supplémentaire de consommé.

4.2 Transports et déplacements

Le site est exclusivement desservi par la route. Son implantation au sein de la zone d'activités du Bois Rigault à Vendin-le-Vieil permet de par la desserte de cette zone d'accéder directement aux grands axes de circulation. Il n'y a donc pas de passage de camions dans des zones d'habitation.

Concernant la desserte du site par les transports en commun, la zone d'activité du Bois Rigault n'est pas desservie par ce type de transports. Pour autant, l'accès du personnel au site par les transports alternatifs est possible, le centre commercial Lens 2 tout proche étant lui desservi par deux lignes de bus.

4.3 Biodiversité

Cette installation est située en dehors de toutes zones naturelles. Au vu de la nature de l'installation et de son implantation, ce site n'est pas de nature à générer des impacts importants pour la biodiversité.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Les installations prévues, notamment les chambres froides, seront réalisées selon les standards actuels, ce qui permettra de limiter les besoins en froid. Par ailleurs l'activité d'entreposage des produits finis était auparavant externalisée. Le projet actuel vise à stocker ces produits sur place, ce qui a pour conséquence de supprimer les transports entre le site de production et le site de stockage externalisé, d'où moins de transport et moins de gaz à effet de serre rejetés.

4.5 Environnement et Santé

Les nuisances générées par cette installation seront très limitées. Les émissions dans l'air sont liées principalement à la présence d'une chaudière au gaz de faible puissance. Concernant le bruit, les émissions liées à ce site sont marginales par rapport à l'axe routier à grande circulation situé à quelques dizaines de mètres au Sud du site.

Conformément à l'article R.122-19-V du Code de l'Environnement, l'avis de l'Autorité Régionale de Santé a été demandé. Celui-ci a indiqué en conclusion de son avis que « l'étude est proportionnée à l'impact attendu du site. Le rapport montre que ce type d'activité n'est pas susceptible d'émettre de composés particulièrement toxiques dans l'atmosphère. L'impact attendu de l'ensemble du site, après mise en service des installations du projet semble minime. Ainsi, le dossier ne met pas en évidence d'impact sanitaire éventuel pour les riverains les plus proches, situés à environ 1100 mètres du site. »

4.6 Gestion de l'eau

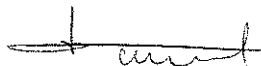
Les besoins en eau sont justifiés par l'utilisation de l'outil de production et par la présence de personnel. Les eaux usées et les eaux pluviales font l'objet d'un traitement et d'un rejet au milieu naturel conformément aux standards actuels.

5. Conclusion générale

Du fait de son implantation à proximité immédiate du bâtiment existant, cette extension a un impact limité en termes d'aménagement du territoire et de biodiversité. L'activité du site n'est pas génératrice d'émission dans l'air. Les impacts concernant le rejet dans le sous-sol des eaux pluviales par infiltration sont correctement pris en compte.

En conclusion, il apparaît que les études réalisées sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL.

